# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 4 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 du mois de mai à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

**Présents** : Mmes PICHARD, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.
**Absents excusés** : Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER Claire), Mme PENON (procuration à Mme PICHARD Elisabeth) ; M. BARTON.
**Arrivée en cours de séance** : Mme COUTIER.
**Secrétaire de séance** : Mme BALENGHIEN Sylvie.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H03.
Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 30/03/22. Vote : UNANIMITÉ.
Mme le Maire donne lecture de la décision n° 01/2022 contrat d'assurance tracteur tondeuse John Deere et de la décision n° 02/2022 travaux chéneaux Foirail.

## RUE DE LA BRIOTTE, TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT le projet de travaux de la nouvelle pharmacie, rue de la Briotte ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du trottoir situé à proximité ;
CONSIDERANT la proposition de la SARL SAUVANET TP.
Bernard GIROU informe les élus que les réunions de chantier sont programmées le mercredi à 10h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du trottoir rue de la Briotte, à proximité de la nouvelle pharmacie ;
- ACCEPTE le devis de la SARL SAUVANET TP, domiciliée à CASTILLONNES (47330) Palanque d'Henri Ouest, d'un montant de 7 963.66 € HT soit 9 556.39 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

## TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG, SECTEURS MAIRIE-ECOLES, AVENANT N°1

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT le projet de revitalisation du centre-bourg, secteurs mairie-écoles ;
CONSIDERANT la délibération n° 69/2018 en date du 13 septembre 2018 qui désigne comme équipe lauréate du concours d'idées, dans le cadre de l'expérimentation « Ton Bourg Battant », l'Atelier du Rouget ;
CONSIDERANT la délibération n° 86/2020 en date du 22 octobre 2020 portant conclusion du marché subséquent n° 2 avec l'Atelier du Rouget : mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics sur le « secteur mairie étendu » et le « secteur école » (secteurs définis dans le plan guide) ;
CONSIDERANT la délibération n° 82/2021 en date du 12/08/2021 portant validation du DCE (constitué de 4 lots) et lancement de la consultation ;
CONSIDERANT la délibération n° 108/2021 en date du 15 décembre 2021 portant attribution des lots ;
CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont à prévoir :
→ Lot n°1 « VRD revêtement de surface » SARL SAUVANET TP : modification du réseau pluvial (regard de visite, tranchées pour réseau EP et PVC) d'un montant de 9 842.67 € HT soit 11 811.20 € TTC ;
CONSIDERANT l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix POUR) :

- APPROUVE l'avenant n° 1 concernant la modification du réseau pluvial pour un montant de 9 842.67 € HT soit 11 811.20 € TTC ;
- ACCEPTE de réaliser des travaux supplémentaires comme énoncés dans le devis de la SARL SAUVANET TP ;
- DIT que la dépense est inscrite au Budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

Arrivée de Mme Claire COUTIER, en cours de séance, à 20h20.

**PROJET CUISINE CENTRALE REFECTOIRE, FRANCE RELANCE, SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES, DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT le projet de construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire ;
CONSIDERANT que la mesure « soutien aux cantines scolaires des petites communes » du plan France Relance est prolongée jusqu'au 30 juin 2022 ;
CONSIDERANT que cette mesure vise à accompagner les communes de petite taille dans la conduite de projets favorisant l'accès à une alimentation saine et durable dans les cantines scolaires et notamment l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine ;
CONSIDERANT que la commune peut bénéficier de ce soutien car elle est bénéficiaire de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR cible) en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE l'acquisition d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine pour un montant de 14 259.92 € HT soit 17 111.91 € TTC ;
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du plan France Relance « soutien aux cantines scolaires des petites communes » ;
- DIT que le projet est inscrit en recette et dépense au Budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**PROJET CITY STADE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT le projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire Yves DELBASTY, dans le bourg de Cancon ;
CONSIDERANT que le projet s'élève à 58 800.00 € HT soit 70 560.00 € TTC pour la réalisation d'un plateau en béton poreux et la fourniture et la pose d'un city stade ;
CONSIDERANT l'appel à projet de l'Agence Nationale du Sport « campagne 2022 de financement des équipements sportifs » ;
CONSIDERANT qu'une enveloppe financière est dédiée aux équipements sportifs de proximité « programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 » ;
CONSIDERANT les travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs Mairie-Ecoles ;
CONSIDERANT la constitution d'un nouveau pôle petite enfance / enfance, cuisine centrale et réfectoire ;
CONSIDERANT la carence d'équipements sportifs dans le bourg de Cancon notamment pour les jeunes et les femmes ;
CONSIDERANT que la commune est éligible à cette subvention, étant située en Zone de Revitalisation Rurale ;
Carole ROIRE demande si une piste de course est prévue autour du city stade ? Didier SCOUARNEC répond par la négative, cette option n'a pas été retenue.
Carole ROIRE demande quel revêtement de sol sera installé ? Didier SCOUARNEC : il s'agit d'un plateau béton poreux.
Didier SCOUARNEC rappelle que le projet de city stade est envisagé à proximité des écoles et au cœur du projet de revitalisation du centre-bourg (il sera desservi par un cheminement piéton).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- VOTE la réalisation du projet d'installation d'un city stade, à proximité du groupe scolaire, dans le bourg de Cancon, pour un montant de 58 800.00 € HT soit 70 560.00 € TTC ;
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), au titre de l'année 2022, dans le cadre du « programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 », à hauteur de 80 % du projet HT soit la somme de 47 040.00 € ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
  → Subvention de l'Etat (SDJES) 80 % : 47 040.00 €
  → Emprunt ou autofinancement 20 % : 11 760.00 €
- DIT que le projet est inscrit en recette et dépense au Budget 2022 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRÈS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Budget 2022 de la Commune ;

CONSIDERANT le projet de travaux de revitalisation du centre-bourg, secteurs Mairie-Ecoles ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus ;
CONSIDERANT la délibération n° 23/2022 en date du 30 mars 2022 portant réalisation d'un emprunt et autorisant Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt ;
CONSIDERANT les différentes offres de financement des organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE DE REALISER, pour le financement des travaux ci-dessus, auprès de la Banque des Territoires un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 300 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - → Ligne du Prêt : PSPL GPI AmbRE
  - → Montant : 300 000.00 euros
  - → Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
  - → Durée d'amortissement : 15 ans
  - → Périodicité des échéances : Trimestrielle
  - → Taux d'intérêt annuel fixe : 1,16 %
    *Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,68 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt*
  - → Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
  - → Typologie Gissler : 1A
  - → Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- AUTORISE Madame le Maire, représentant légal, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- DIT que le montant de cet emprunt sera versé dans les caisses du Receveur Municipal.

**ACQUISITION VEHICULE SERVICE TECHNIQUE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT le montant des réparations réalisées sur le véhicule IVECO immatriculé 3602 TV 47 depuis 5 ans ;
CONSIDERANT qu'il convient de s'interroger sur le renouvellement de cet équipement ;
CONSIDERANT le budget 2022 et l'enveloppe financière votée pour cette acquisition soit la somme de 20 000.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- DECIDE de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le service technique ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les différents fournisseurs et à retenir la meilleure offre (entrant dans l'enveloppe financière votée au budget soit la somme de 20 000.00 € TTC) en prenant en considération les critères suivants : caractéristiques techniques du véhicule, coût d'acquisition, délai de livraison ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents et contrats en rapport avec la présente délibération.

**TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE, ENVELOPPE ANNUELLE ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que la commune de Cancon a transféré la compétence éclairage public et éclairage des installations sportives au syndicat « Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne (TE 47) » ;
CONSIDERANT qu'il convient de définir annuellement une enveloppe budgétaire consacrée aux travaux de modernisation ;
CONSIDERANT qu'il est proposé une enveloppe de 2 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- FIXE l'enveloppe annuelle, pour l'éclairage public et l'éclairage des installations sportives, à 2 000.00 € H.T. ;
- AUTORISE Mme le Maire à accepter tous les devis dans le cadre des crédits votés afin de faciliter la mise en œuvre des travaux effectués par TE 47 pour le compte de la commune de Cancon ;

- DIT qu'une information sera transmise par Mme le Maire au cours de la séance du Conseil municipal suivante ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**EMPLACEMENTS MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS, TARIFS 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que des « Marchés de Producteurs de Pays » auront lieu, dans la commune de Cancon, sous la Halle de Marché, pendant la période estivale 2022, les mercredis : 20 juillet, 27 juillet, 3 août et 10 août ;
CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les emplacements des producteurs ;
CONSIDERANT la délibération n° 32/2021 en date du 1er avril 2021 portant tarifs, au titre de l'année 2021, des emplacements pour les « Marchés de Producteurs de Pays ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR) :
- FIXE, à compter du 01/07/2022, le tarif, par jour, des emplacements lors des « Marchés de Producteurs de Pays » le mercredi soir comme suit :
  → Vente de plats chauds : 18 €
  → Vente de plats froids : 15 €
  → Artisan d'art : 10 €
- DIT que le paiement se fera, intégralement, en une seule fois, au début de la période ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION TAPIS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;
CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;
CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
CONSIDERANT le devis de « L'UGAP » concernant l'acquisition de cinq tapis d'un montant total de 216.90 € HT soit 260.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de cinq tapis d'un montant total de 216.90 € HT soit 260.28 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION MATELAS**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;
CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;
CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
CONSIDERANT le devis de « L'UGAP » concernant l'acquisition de cinq matelas d'un montant total de 245.25 € HT soit 294.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de cinq matelas d'un montant total de 245.25 € HT soit 294.30 € TTC.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Mme PICHARD :*

→ Donne une information sur les journées départementales de nettoyage de la ville et de la nature « les jours nets 47 » du 25 juin au 10 juillet 2022. Le Conseil départemental souhaite renforcer ses actions de sensibilisation vis-à-vis de la population et propose aux communes d'en être partenaires. Les opérations de nettoyage pourront être couplées avec des visites ou circuits pédagogiques ou de découverte du patrimoine naturel local. La commune de Cancon envisage de participer à cette opération le samedi 25 juin (matin). Une communication sera faite au groupe scolaire et à l'accueil de loisirs.

→ Demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir s'inscrire sur le planning de présence des élus aux Elections Législatives des 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote, situé Salle Paroissiale (en raison des travaux), sera ouvert de 8h00 à 18h00.

→ Dit que l'Assemblée Générale de Ciné 4 aura lieu le mardi 11 mai à 20h00.

→ Énumère les manifestations et événements à venir :

- Le dimanche 8 mai à 12h00 : cérémonie devant l'église de Milhac ;
- Le vendredi 13 mai à 19h00 : spectacle sous la halle « Les brèves du Futur » ;
- Le samedi 14 mai à partir de 9h00 jusqu'à 12h00 : café rencontre avec les élus sous la halle ;
- Le vendredi 27 mai et le samedi 28 mai à 21h00 : Gala de danse de l'association Studio Danse Cancon ;

→ Dit que les étudiants en architecture font un rendu final de leur étude sur le territoire des 4 cantons, le mardi 31 mai à Villeréal.

→ Informe les élus que le mardi 31 mai et le mercredi 1er juin le « collectif 3 tiers » économie sociale et solidaire (ATIS) sera présent dans le bourg afin de collecter des informations, un rendu de leur étude sera fait lors de « Fête de la St Jean » le vendredi 24 juin 2022.

→ Dit que la chapelle va accueillir de nombreuses expositions cet été, c'est le groupe de photo qui débute à compter du 25 juin 2022.

→ Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 8 juin à 20h00.

*Mme COUTIER :*

→ Dit que la fête des écoles sera organisée le vendredi 24 juin 2022 et sera couplée avec la fête de la St Jean.

*M. ROYER :*

→ Fait remarquer aux élus que l'emplacement des conteneurs à proximité de l'aire de jeux, au jardin public n'est pas très agréable pour les familles. Bernard GIROU : l'emplacement définitif sera légèrement décalé vers la RD 410 et les conteneurs seront semi-enterrés. Pour les habitants du bourg, ce nouvel emplacement est plus accessible que celui du parking des écoles.

*M. GIROU :*

→ Donne le compte rendu de l'évolution des travaux de revitalisation du centre-bourg : la rénovation et la mise aux normes des réseaux est en cours de finition. Le raccordement des noues est à venir.

→ Dit que le Point d'Apport Volontaire (PAV) situé sur le parking des écoles a été déplacé. Les cuves ont été récupérées avec succès. Elles sont stockées aux ateliers.

→ Donne une information sur les biodéchets. Deux conteneurs sont situés dans le bourg (rue de la Poste et à proximité de l'Ancienne Perception). Ils sont destinés aux habitants qui n'ont pas de jardin. Ces conteneurs sont relevés deux fois par semaine. Le bilan de cette opération est positif.

→ Fait un état des travaux réalisés par les agents : l'entretien du bourg au nettoyeur haute-pression est terminé ; une protection en mousse autour des poteaux béton dans la cour de l'école maternelle a été posée.

→ Dit que la toiture de la Salle Multi-Activités a été réparée, ainsi que celle de la Maison des Associations (toiture à la bordelaise, à suivre régulièrement).

→ Remercie l'entreprise BIRGINIE & FILS pour l'intervention à la salle Multi-Activités. La fuite d'eau a été dépannée. Il s'agissait d'un problème lié à l'évacuation des eaux usées. Le réseau a été repris.

→ Informe les élus qu'un incendie de nature électrique a eu lieu au local chasseur. Le tableau électrique est hors d'usage. Une expertise est en cours. Une rencontre avec ENEDIS est programmée pour installer un compteur électrique indépendant de celui du Complexe Touristique du Lac.

- *M. WINTERSTEIN :*

→ Informe les élus que le site Internet de la commune a été remanié et qu'il sera prochainement en ligne.

Clôture de la séance à 21h28
La Secrétaire, Sylvie BALENGHIEN

Fait à CANCON, le 09/05/2022
Madame le Maire,